

RÈGLEMENT DE LA MANIFESTATION L'AUDENGEOISE

2 Courses 5 et 12 km
1 Course enfants 1000 m et 1 Randonnée nature 10 km

AVERTISSEMENT : bien que la manifestation ait lieu en mars 2022, un protocole Covid 19 tenant compte des dernières mesures sanitaires édictées par le Gouvernement en ce qui concerne la pratique sportive applicables à partir du 16/12/2021 (voir : [tableau-mesures-sanitaires-sport16dec21.pdf \(sports.gouv.fr\)](#) a été annexé à ce règlement. Ces mesures seront, le cas échéant, adaptées en fonction de l'évolution de la pandémie due à la Covid 19 et aux préconisations des Autorités sanitaires en vigueur à la date de la manifestation. Les participants à la manifestation s'engagent à respecter ce protocole.

ARTICLE 1 : Organisation

L'Association Courir à Audenge (adresse : 24 Allée Ernest de Boissière, 33980 Audenge Site internet : <http://courir-a-audenge.e-monsite.com>) organise le **dimanche 13/03/2022**, L'Audengeoise, manifestation sportive comprenant :
2 courses, L'Audengeoise et La Petite Audengeoise, ainsi qu'une **course enfants** et une **randonnée**.

Les courses sont inscrites au calendrier officiel de la Fédération Française d'Athlétisme par le Comité Départemental des courses pédestres de la Gironde.

ARTICLE 2 : Les circuits

L'Audengeoise, course nature, est une épreuve disputée sur un circuit constitué d'une boucle unique **d'environ 12 km** empruntant les pistes forestières, la piste cyclable et les rues situées sur la commune d'Audenge.

La Petite Audengeoise, est une épreuve disputée sur un circuit constitué d'une boucle unique **d'environ 5 km** empruntant une piste forestière, la piste cyclable et les rues de la commune d'Audenge.

La course enfants constituée d'une boucle unique **d'environ 1000 m** est une épreuve sans classement.

La Randonnée pédestre, en autonomie et sans classement final s'effectue sur un parcours de 10 Km environ en sens inverse de la course.

ARTICLE 3 : Conditions d'inscription

3.1 Catégorie d'âge :

L'Audengeoise (12 km) est ouverte aux catégories Cadet à Master, hommes et femmes nés en 2005 et avant.

La Petite Audengeoise (5 km) est ouverte aux catégories Minime à Master, hommes et femmes nés en 2007 et avant.

La Course Enfants (1000 m) : est ouverte aux enfants des catégories Éveil Athlétisme (enfants nés de 2013 à 2015) et Poussin (enfants nés en 2011 et 2012).

La randonnée est ouverte à tous

3.2 Mineurs

Courses 12 et 5 km : une autorisation parentale est obligatoire pour les mineurs non-licenciés.

Course enfants : les participants courent sous la seule responsabilité des parents. (Pas de certificat médical, ni autorisation parentale demandés)

3.3 Certificat médical et licences sportives

La participation aux courses (12 et 5 km) est subordonnée à la présentation :

- soit d'une licence de course à pied, FFA, UFOLEP, PASS'J'Aime Courir, Athlé en compétition, Athlé entreprise, Athlé Running en cours de validité,
- soit pour les non licenciés, à la présentation d'un certificat médical (ou de sa copie) spécifique à la **non-contre indication de la pratique du sport en compétition** ou de **l'Athlétisme en compétition** ou de la **course à pied en compétition** datant de moins d'un an à la date de l'épreuve. (*)

(*) Les participants mineurs non licenciés ont la possibilité de remplir le questionnaire de santé prévu par le décret n° 2021-564 du 7 mai 2021 se substituant au certificat de non-contre indication à la pratique sportive : <https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000043486824>

Il est expressément indiqué que les coureurs participent à la compétition sous leur propre responsabilité.

Course enfants : les participants courent sous la seule responsabilité des parents. (Pas de certificat médical, ni autorisation parentale demandés)

La randonnée est ouverte à tous, sans certificat médical.

3.4 Pass sanitaire

Les participants aux courses âgés de plus de 12 ans ainsi que les bénévoles devront présenter un pass sanitaire valide, le jour de la manifestation.

Pour information sur le pass sanitaire, consulter le site du gouvernement :

(« Pass sanitaire » : [toutes les réponses à vos questions | Gouvernement.fr](#))

ARTICLE 4 : Les récompenses

Un concurrent ne peut être récompensé que pour la course à laquelle il est inscrit.

Pour chacune des deux courses (12 et 5 km), seront récompensés :

- les 3 premières femmes **et** les 3 premiers hommes
- la première **et** le premier Audengeois

La course enfants ne donnant pas lieu à un classement, aucune récompense ne sera attribuée ; chaque participant recevra un cadeau souvenir de la course.

ARTICLE 5 : Assurance et responsabilité

Responsabilité civile : les organisateurs sont couverts par une police souscrite auprès des assurances AXA France IARD, 84, avenue du Général de Gaulle à LA TESTE DE BUCH, Gironde.

Individuelle accident : les licenciés bénéficient des garanties accordées par l'assurance liée à leur licence. Il incombe aux autres participants coureurs et randonneurs de s'assurer personnellement. Les participants courent ou marchent sous leur entière responsabilité et dégagent l'organisation de toute responsabilité en cas de défaillance, d'accident ou de vol.

Pendant la durée de la manifestation, l'organisation décline toute responsabilité :

- en cas d'accident de toute nature résultant du non respect du code de la route ou des consignes de sécurité de la part des participants
- en cas de pertes ou vols de matériels.

ARTICLE 6 : Sécurité

Un service de sécurité (**signaleurs**) sera mis en place tout au long des circuits empruntés par les coureurs. Une antenne de secours sera installée sur l'aire d'arrivée des épreuves et sur le parcours (ravitaillement du 12 km). Du fait de la difficulté d'accès à certaines parties du parcours, le temps d'intervention pourra varier en fonction du lieu de l'accident et ne pourra en aucun cas être retenu pour un quelconque recours contre l'organisation assurant les secours.

Aucun accompagnateur ni véhicule (y compris vélo) n'est autorisé sur le parcours des épreuves.

ARTICLE 7 : Ravitaillements

En fonction des préconisations édictées à la date de la manifestation par les autorités sanitaires, visant à limiter la propagation de la Covid 19, il sera proposé à l'arrivée pour les trois courses:

- un sac individuel contenant des denrées solides et liquides en emballage individuel

Un ravitaillement en eau est prévu en milieu de course pour le 12 km uniquement.

Afin de limiter la production de déchets, les bénévoles ne rempliront, en prenant les précautions sanitaires utiles, que les seuls contenants portés par les participants.

ARTICLE 8 : Inscriptions et retrait des dossards

Les courses :

Inscription uniquement par internet sur le site : <https://www.sochrono.fr>

Pour les préinscrits à l'édition du 15/03/2020 :

L'inscription à la manifestation du 15/03/2020 est reportée automatiquement et sans frais sur la manifestation du 13/03/2022 (sur une des deux courses au choix 12 ou 5 km) ; cette inscription sera faite exclusivement sur le site www.sochrono.fr

Nouvelles inscriptions:

Inscriptions uniquement par internet jusqu'au jeudi 10/03/2022 minuit sur le site : www.sochrono.fr

Tarifs :

Épreuves	Distances	Inscriptions uniquement sur le site internet
L'audengeoise, course nature	12 km	13 € frais de gestion inclus
La Petite Audengeoise,	5 km	6 € frais de gestion inclus
La course enfants	1000 m	2 € frais de gestion inclus

La randonnée :

Inscription sur place obligatoire au niveau du stand M en Rouge : prix 3 €

**Les frais d'inscription seront entièrement reversés à l'association M en Rouge
« L'association qui donne du bonheur aux enfants handicapés dans la région Bordelaise »
<http://mamourblogue.fr/m-en-rouge-association-enfants-handicapes-bordeaux/>**

Retrait des dossards:

Les coureurs pourront retirer leur dossard au niveau de la halle du marché **uniquement**:

- le vendredi 11/03/2022 de 17h à 19h.
- le samedi 12/03/2022 de 9h à 12 h et de 14h à 17h30

Un dossard peut être récupéré par une tierce personne sur présentation de la photocopie de la CNI (ou autre preuve de l'identité) du concurrent.

Les dossards sont délivrés avec une ceinture avec puce incorporée; l'ensemble (dossard+ceinture), propriété de la société Sochrono, doit être rendu à l'arrivée. Aucune annotation, aucune détérioration ne doit être apportée sur les dossards et les ceintures.

Le non respect de ce point entraînera la facturation du dossard, sa plastification et la puce associée, soit 3€ TTC par dossard + 4€ TTC par ceinture.

ARTICLE 9: Les horaires

La randonnée : 9 h 00 – Départ : halle du marché, avenue du Général de Gaulle

Course enfants : 9h 30

Épreuves de course à pied (12 et 5 km): 10h 00 – Départ groupé: halle du marché, avenue du Général de Gaulle

ARTICLE 10 : Résultats

Les résultats seront disponibles sur le site <https://www.sochrono.fr>

ARTICLE 11 : Annulation

En cas d'empêchement ou de force majeure, la manifestation pourra être annulée ou modifiée. De même, l'organisation se réserve le droit de modifier les parcours pour des raisons de sécurité ou en cas d'empêchement.

Aucun remboursement ne sera effectué par l'organisation.

ARTICLE 12 : Droit à l'image

Par le simple fait de son inscription, tout concurrent autorise l'organisation à utiliser les images fixes ou audiovisuelles sur lesquelles il est susceptible d'apparaître, et ce afin d'illustrer tout document de communication destiné à la promotion des activités de l'association (article de presse, dépliant, site web...)

Tout concurrent qui refuse la publication de photo le représentant doit en faire part par écrit à l'association lors de son inscription

CNIL : conformément à la loi informatique et liberté numéro 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, les concurrents disposent d'un droit accès et de rectification des données personnelles le concernant.

ARTICLE 13 : Respect de la propriété privée

Certains chemins empruntés par l'Audengeoise sont **privés** (notamment les bois).

Il est donc interdit de les emprunter pour les entraînements et reconnaissances.

La course du 13/03/2022 est la seule épreuve tolérée sur ces parties privées. La réussite de cette manifestation dépend du respect de cette règle.

ARTICLE 14: Respect de l'environnement, comportement, mesures sanitaires

Chaque participant s'engage à respecter l'environnement et à adopter un comportement civique ; pour cela il devra :

- prendre conscience du milieu naturel et respecter la faune et la flore en ne jetant notamment aucun déchet de toute nature sur le parcours emprunté par les courses et la randonnée.
- respecter le balisage, seul garant de sa bonne orientation.
- respecter les bénévoles sans lesquels la course ne pourrait pas avoir lieu.

Les participants devront de plus, respecter strictement les mesures exigées par les autorités sanitaires à la date de la manifestation pour ce qui concerne les épreuves de courses à pied en extérieur. Ces mesures seront portées à la connaissance des participants sur le site de l'association et affichées au niveau de la Halle du Marché.

ARTICLE 15 : Obligation des concurrents

Le présent règlement sera affiché aux abords des tables d'inscriptions et est consultable sur le site de l'association : <http://courir-a-audenge.e-monsite.com>

Tout concurrent reconnaît avoir pris connaissance du présent règlement et en accepte toutes les clauses sous peine de disqualification.

AUDENGE, le

La Présidente
K GANDON

Annexe au règlement

Protocole Covid 19, Audengeoise 2022

En cette période de pandémie, l'ensemble des participants (coureurs, bénévoles, public....) devra respecter des mesures sanitaires afin de préserver, collectivement, la santé de chacun ; bien que n'ayant pas de visibilité sur les mesures qui seront exigées à la date du 13/03/2022 par les Autorités Sanitaires, il a été décidé de prendre en compte les dernières mesures sanitaires édictées par le gouvernement en ce qui concerne la pratique sportive applicables à partir du 16/12/2021 : voir [tableau-mesures-sanitaires-sport16dec21.pdf \(sports.gouv.fr\)](https://sports.gouv.fr/medias/16dec21-tableau-mesures-sanitaires-sport16dec21.pdf) ; Ces mesures seront, le cas échéant, adaptées en fonction de l'évolution de la pandémie due à la Covid 19 et aux préconisations des Autorités sanitaires en vigueur à la date de la manifestation.

Avant le jour de la manifestation:

Se référer aux dernières recommandations émises par les Autorités Sanitaires et Gouvernementales (Ministère de la Jeunesse et des Sports)

Les coureurs et marcheurs présentant des symptômes de la Covid 19 depuis moins de 7 jours par rapport à la date des épreuves s'engagent à ne pas y participer.

Inscription aux courses

Uniquement sur internet jusqu'au jeudi 10/03/2022 sur le site : <https://www.sochrono.fr>

Retrait des dossards :

Pas de retrait le jour de la manifestation ;

Retrait le vendredi 11/03/2022 de 17h à 19h et le samedi 12/03/2022 de 9h à 12h et de 14h à 17h30 à la Halle du Marché d'Audenge sous réserve de présentation de la carte d'identité

Possibilité de retirer le dossard d'une tierce personne sous réserve de présentation de la photocopie de la carte d'identité de cette personne.

Respect des mesures barrières obligatoires.

Le jour de la manifestation:

Exigence d'un pass sanitaire valide à la date de la manifestation (coureur de plus de 12 ans).

Les coureurs devront se présenter spontanément à ce contrôle ; un registre sera tenu à cet effet ; tout coureur n'ayant pas effectué cette démarche sera disqualifié.

Inscription des marcheurs au stand au niveau du stand de M en Rouge en respectant les gestes barrières.

Bien que, totalement en extérieur, le port du masque sera obligatoire si la distanciation physique ne peut pas être respectée

Dans la zone de départ des courses où la distanciation physique d'un mètre entre chaque coureur ne pourra pas être respectée, le port du masque sera exigé jusqu'au moment du départ. Il pourra ensuite être retiré et devra être gardé sur soi pendant toute la course.

Le port du masque sera exigé dès le passage de la ligne d'arrivée.

À l'arrivée, les coureurs seront dirigés vers un sas accessible en file indienne et en respectant les mesures de distanciation ; en bout du sas, ils déposeront leurs dossards dans un contenant dédié et recevront la poche individuelle de ravitaillement.

À la sortie du sas, les participants seront invités à éviter tout rassemblement.

Ravitaillement intermédiaire pour le seul 12 km : les coureurs utiliseront leurs propres contenants qui seront remplis en eau par des bénévoles en respectant les mesures sanitaires.

Zone sanitaire : WC uniquement ; pas de douches.

Résultats :

Les résultats ne seront pas affichés (pas de regroupement) mais disponibles sur le site :

<https://www.sochrono.fr>

Tout participant à la manifestation s'engage à respecter ce protocole ; tout manquement entraînera la disqualification du coureur qui ne pourra prétendre à un quelconque remboursement.